**Acte d’engagement**

**A.E**

**MARCHE PUBLIC**

Référence à l’arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du CCAG-FCS

**Marché n° 26 TSP 001 M**

PRESTATIONS DE RELATIONS PRESSE NATIONALES

POUR TELECOM SUDPARIS

Imputation budgétaire :

Service : Communication

Nomenclature :

Comptable Assignataire : l’Agent comptable de l’Institut Mines-Télécom

Ordonnateur des dépenses : Monsieur le directeur de Télécom SudParis

**PARTIES CONTRACTANTES**

**L’acheteur, la personne publique contractante**

Télécom SudParis, école interne de l’Institut Mines-Télécom, Établissement public à caractère Scientifique, culturel et professionnel créé par le décret n° 2016-1527 du 14 novembre 2016 modifiant le décret n° 2012-279 du 28 février 2012, représentée par le signataire du présent marché Monsieur François Dellacherie, directeur de Télécom SudParis, sis 9 rue Charles Fourier 91000 Evry-Courcouronnes.

Numéro SIRET : 180 092 025 00055 Code APE : 8542 Z

***Ci-après désignée « TSP ou l’acheteur »***

**Le contractant** *(à renseigner)*

Nom de l'entreprise :

Forme juridique de l'entreprise ou de l'entité :

Adresse du siège social :

Au capital de :

Nom, prénom et qualité du signataire :

Numéro RCS : N° SIRET :

❑ Agissant pour le compte de l'entreprise ou de l'entité cités ci-dessus

**Le co-contractant** *(à renseigner si nécessaire)*

Nom de l'entreprise :

Forme juridique de l'entreprise ou de l'entité :

Adresse du siège social :

Nom, prénom et qualité du signataire :

Numéro RCS : N° SIRET :

❑ Agissant en tant que mandataire du groupement solidaire pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature (DC1 ou équivalent) en date du : ……..................

Ci-après dénommé « **le titulaire** » ou « **le prestataire** »

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives marché énumérées à l’article 2 du C.C.A.P, relatif à des prestations de relations presse nationales pour Télécom SudParis, le titulaire :

⮱ **DECLARE** sur l’honneur, en application des articles 43 et 44 du CMP et des articles 8 et 38 de l’ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

1. Condamnation définitive :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-38, 222-40, 226-13, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 413-9 à 413-12, 421-1 à 421-2-3, au deuxième alinéa de l'article 421-5, à l'article 433-1, au second alinéa de l'article 433-2, au huitième alinéa de l'article 434-9, au second alinéa de l'article 434-9-1, aux articles 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 et 450-1 du code pénal, à l'article 1741 du code général des impôts, aux articles L. 2339-2 à L. 2339-4, L. 2339-11-1 à L. 2339-11-3 du code de la défense et à l’article L. 317-8 du code de la sécurité intérieure, ou pour une infraction de même nature dans un autre Etat de l’Union européenne ;

- ne pas être exclu des marchés publics, à titre de peine principale ou complémentaire prononcée par le juge pénal, sur le fondement des articles 131-10 ou 131-39 du code pénal ;

1. Lutte contre le travail illégal :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail, ou pour des infractions de même nature dans un autre Etat de l’Union européenne ;

- pour les contrats administratifs, ne pas faire l’objet d’une mesure d’exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du code du travail ;

1. Obligation d’emploi des travailleurs handicapés ou assimilés :

- pour les marchés publics et accords-cadres soumis au code des marchés publics, être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l’emploi des travailleurs handicapés ;

1. Liquidation judiciaire :

- ne pas être soumis à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l’article L. 640-1 du code de commerce, ne pas être en état de faillite personnelle en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du même code, et ne pas faire l’objet d’une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

1. Redressement judiciaire :

- ne pas être admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ou justifier d’une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché public ou de l’accord-cadre ;

1. Situation fiscale et sociale :

- avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, ou s’être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l’organisme chargé du recouvrement ;

1. Marchés de défense et de sécurité :

- ne pas avoir été sanctionné par la résiliation de son marché et ne pas avoir vu sa responsabilité civile engagée depuis moins de cinq ans, par une décision de justice définitive, pour méconnaissance de ses engagements en matière de sécurité d'approvisionnement ou de sécurité de l'information, ou avoir entièrement exécuté les décisions de justice éventuellement prononcées à son encontre et établir, par tout moyen, que son professionnalisme ne peut plus être remis en doute ;

- avoir la fiabilité nécessaire pour éviter des atteintes à la sécurité de l'Etat ;

1. Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

- ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées à l’article L. 1146-1 du code du travail ;

- avoir, au 31 décembre de l’année précédant celle au cours de laquelle a lieu de lancement de la consultation, mis en œuvre l’obligation de négociation prévue à l’article L. 2245-5 du code du travail ou, à défaut, avoir réalisé ou engagé la régularisation de cette situation à la date de la soumission ;

1. Que les renseignements fournis dans le formulaire DC2, et ses annexes, sont exacts.

⮱ **S'ENGAGE** sans réserve ou **ENGAGE** sans réserve le groupement dont il est mandataire **(rayer les mentions inutiles)**, à exécuter les prestations faisant l’objet du présent marché dans les conditions définies dans les documents listés à l’article 3 du CCAP.

L’offre ainsi présentée ne le lie le Titulaire ou le groupement (**rayer les mentions inutiles**) toutefois que si son acceptation lui est notifiée dans un délai de 120 (cent vingt jours) jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de consultation.

## 1. OBJET/PROCEDURE/FORME DU MARCHE

**1.1 Objet de marché**

Le présent marché a pour objet les prestations de relations presse nationales pour Télécom SudParis afin d’accroître sa visibilité.

* + 1. **Décomposition des lots**

Le marché n’est pas alloti. Conformément à l’article R.2113-3 et L.2113-11 du Code de la commande publique, le présent marché n’est pas alloti au motif que l’ensemble des services concernés est considéré comme homogène parce qu’il constitue une unité fonctionnelle au sens de l’article R. 2121-6 du Code de la commande publique.

**1.2 Procédure du marché**

La présente consultation vise l’attribution d’un marché de fournitures et service passé en procédure d’appel d’offres ouvert ; Référence CCP : R.2161.2 à R. 2161.5 du CCP.

**1.3 Forme marché**

Le présent marché comprend une partie à prix global et forfaitaire pour les prestations de relations presse prévu dans la décomposition du prix global et forfaitaire et une partie à bons de commande pour des prestations complémentaires, dans les conditions fixées aux articles R.21692-13 et R.2162-14 sans minimum avec un maximum de 5.000,00€ HT (cinq mille euros hors taxes) annuel.

**1.4 Variante**

Les variantes ne sont pas autorisées.

**2. DUREE – DELAIS D’EXECUTION DU MARCHE**

**2.1 Durée :**

Le présent marché est conclu pour une durée d’1 (un) ans à compter de sa date de notification au titulaire. Il pourra se renouveler tacitement (3) trois fois par période d’1 (un) an sauf décision contraire de l’acheteur sans que sa durée totale n’excède (4) quatre ans.

En cas de non reconduction, le titulaire en sera informé deux mois au moins avant la date anniversaire (*date de notification*) du marché par lettre recommandée avec accusé de réception.

En application de l’article R 2112-4 du Code de la commande publique, la reconduction est tacite. Le titulaire ne peut refuser sa reconduction.

**2.2 Délais d’exécution :**

L’exécution des prestations se fait tout au long de l’année conformément aux stipulations du cahier des charges techniques (CCTP) relatif aux prestations de relations presse nationales pour Télécom SudParis.

**3. LES PRIX**

**3.1 Contenu du prix**

Le prix est réputé comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation. Ils comprennent également :

* La réalisation des prestations telles que décrites dans le présent marché ;
* Les réunions ;
* Les frais de déplacement des personnels ;
* Les frais d’hébergement des personnels ;
* Les frais de restauration des personnels ;

Aucun frais supplémentaire ne peut s’y ajouter. Le montant toutes taxes comprises (TTC) s’entend au taux de TVA en vigueur lors de l’exécution des prestations.

**3.2 Révision des prix**

Les prix sont fermes la première année et seront actualisés selon les modalités article 9.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

**3.3 Montant du marché :**

**Pour la partie forfaitaire :**

Le montant global et forfaitaire annuel conformément à la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) en annexe 1 du présent acte d’engagement est de :

Montant H.T. : euros

Soit en toutes lettres :

Le taux de TVA est de : %

Montant TTC : euros

Soit en toutes lettres :

**Pour la partie à bons de commande :**

Conformément aux prix unitaires qui figurent au bordereau des prix (BPU) avec un **maximum de 5.000,00€ HT (cinq mille euros hors taxes) annuel.**

**4. PAIEMENT**

**4.1 Facturation**

La facturation sera établie conformément à l’article 6.1 du cahier des charges administratives particulières (CCAP).

**4.2 Avance**

Si les conditions indiquées à l’article 6.7 du CCAP, l’acheteur peut accorder au titulaire une avance.

Dans ce cas le titulaire coche la case correspondante :

 Je renonce à l'avance remboursable

 Je ne renonce pas à l'avance remboursable

**4.3 RIB**

L’acheteur se libérera des sommes dues au titre des bons de commande en faisant porter le montant au crédit du bénéficiaire ci-dessous :

Compte ouvert au nom de : …………………………………………………….

Nom et adresse de la banque : …………………………………………………….

(Joindre un RIB)

En cas de changement de coordonnées bancaires, le nouveau relevé d’identité bancaire sera transmis par le titulaire.

**5. NANTISSEMENT, CESSION DE CREANCES / OPPOSITION**

**5.1 Nantissement/Cession**

Le marché peut faire l'objet de nantissement ou de cession de créances de la part du titulaire, qui en fait la demande auprès du service des marchés de Télécom SudParis dans les conditions prévues aux articles R2191-46 à R2191-62 de la commande publique.

En cas de sous-traitance intervenant après le nantissement ou la cession du marché par le titulaire, ce dernier doit produire à l’Institut Mines-Télécom une main levée de l’organisme financier, auquel a été nanti ou cédé le marché, à hauteur du montant des prestations sous-traitées.

**5.2 Opposition**

Toute opposition résultant de nantissement ou de cession de créances doit être transmise à l’adresse suivante : Agent comptable de l’Institut Mines-Télécom 19 Place Marguerite Perey 91120 Palaiseau.

**6. INTERRUPTION OU RESILIATION DU MARCHE**

Dans le cas d’un sursis à exécution ou de l’annulation de tout autre acte permettant la réalisation effective des prestations, l’exécution du marché pourra être suspendue jusqu’à l’obtention d’un nouvel acte autorisant la poursuite des prestations.

L’arrêt des prestations entraîne la résiliation du marché.

**7. SIGNATURE DU MARCHE PAR LE TITULAIRE**

Fait en un original,

|  |
| --- |
| A , le  La personne habilitée à engager le **Titulaire**  (Nom du titulaire, signature précédée de la mention manuscrite “ lu et approuvé ” et cachet) |
|  |
|  |

**8. DECISION DE L’ACHETEUR**

|  |
| --- |
|  |

Le présent acte d’engagement comporte les annexes énumérées ci-après :

Annexe n° 1 : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

**Est acceptée la présente offre pour valoir acte d’engagement**

A : Evry, le :

L’acheteur

François DELLACHERIE,

directeur

Signature

**9. NOTIFICATION**

**La notification s'effectue sur :** [**https://www.marches-publics.gouv.fr**](https://www.marches-publics.gouv.fr)